

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 1818 15 RUE DU PERE BROTTIER
41018 BLOIS
TEL 02 54 78 07 91 FAX 02 54 78 44 30
MINITEL 08 36 29 11 11 OU 08 36 29 22 22

SOFIRAL

20, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

41000 BLOIS

V/REF :
N/REF : 1999 B 189 / A-1039

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/05/2002, SOUS LE NUMERO A-1039,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 16/04/2002

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
EURL A.A.G.
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (EURL)
245, ROUTE DE CHAMBORD
41350 HUISSEAU SUR COSSON

R.C.S BLOIS 423 569 110 (1999 B 189)

LE GREFFIER

EURL A.A.G.

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros

Siège social : 245 Route de Chambord

41350 HUISSEAU SUR COSSON

R.C.S : BLOIS 423 569 110

A 1039

PROCES-VERBAL DES
DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 16 AVRIL 2002

L'an deux mille deux,

Le 16 Avril,

A 11 heures,

Madame Véronique DERBOIS, épouse GUILLON

Propriétaire de 500 parts

Associée unique et gérante de la société, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions suivantes sont ensuite adoptées par l'associée unique :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir examiné les compte de l'exercice clos le 30 Septembre 2001, approuvés par le procès verbal de ses décisions en date du 27 Mars 2002, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42, décide qu'il n'y a pas lieu à disposition anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que si la dissolution est écartée, la société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, pour régulariser la situation.

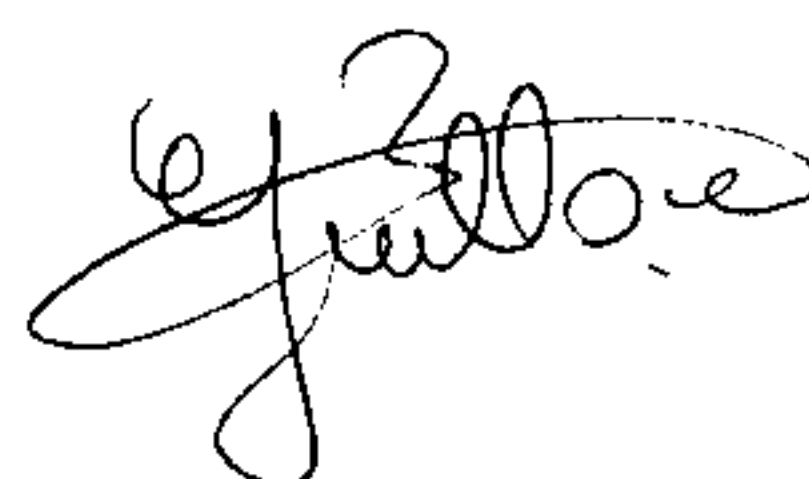
vg

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Véronique DERBOIS, épouse GUILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Guillon', with a large, stylized flourish at the end.